



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 56484

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'ampleur des préoccupations des ambulanciers, qui sont confrontés à une grave dégradation de leurs conditions de travail et dénoncent l'absence de prise en compte de leurs attentes par les pouvoirs publics. Ces professionnels protestent donc actuellement de plus en plus vivement et de nombreux appels à manifester sont lancés par leurs représentants syndicaux. En effet, il convient de rappeler que ces personnels, situés au cœur de la chaîne des secours et des soins, exercent une importante mission de santé publique qui requiert une grande disponibilité, un important savoir-faire et une attention de tous les instants. Quotidiennement en contact avec le monde médical et les malades, ils multiplient les efforts afin de répondre à l'exigence de leurs missions, souvent au détriment des temps de repos ou du respect des horaires de travail. Cette situation est d'autant plus grave qu'elle est susceptible de mettre en danger leur santé mais aussi la sécurité des malades qu'ils transportent. De nombreux syndicats représentatifs des ambulanciers demandent ainsi que des solutions soient rapidement trouvées afin d'assurer l'instauration d'un vrai progrès social au sein de ce milieu professionnel. Cela pourrait, par exemple, faire l'objet de négociations dans le cadre d'un accord de réduction du temps de travail. Par ailleurs, un problème statutaire spécifique concerne les personnels ambulanciers hospitaliers, qui contestent leur classement en personnel de service technique et général. En effet, cette classification ne prend pas en compte la réalité de leur travail et les connaissances médicales dont ils font preuve : titulaires d'un certificat de capacité ambulancier, ils effectuent également des stages réguliers et sont formés à la préparation de certains actes comme l'utilisation des défibrillateurs semi-automatiques. Il serait donc justifié de faire évoluer leur statut en les intégrant dans la catégorie des personnels paramédicaux. Il lui demande donc de prendre en compte les préoccupations de ces personnels et de prendre les mesures adaptées à une amélioration de leurs conditions de travail et de leur statut.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56484

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 244